

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°26

Objet : VŒU : LIGNE DE MÉTRO 19 : RAPPROCHONS LE VAL D'OISE DES AUTRES TERRITOIRES D'ÎLE-DE-FRANCE

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre juin, à 20 heures 00
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 17 juin 2024 s'est réuni, Centre Cyrano -
Place du Général Leclerc - 95110 SANNOIS, en séance publique sous la présidence de Yannick
BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-
Christophe POULET, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël
CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe
BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline
HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle
DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Marie-Françoise
JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent
GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-
EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE
BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD,
Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole
FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric
BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Sophie SAND,
Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG,
Yucef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille
CARON, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Sarah NEROZZI-BANFI,
Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Florence PORTELLI par Sandra BILLET
Marie-José BEAULANDE par Christine MATTEI
Gilles GASSENBACH par Carole FAIDHERBE
Annie TOUSSAINT par Stéphane LARTIGUE
Marie-Evelyn CHRISTIN par Yannick BOËDEC
Maryse MENEY par Grégoire DUBLINEAU
Olivier DALMONT par Carole CAUZARD
Franck GAILLARD par Sabrina FORTUNATO
Tom MORISSE par Jean AUBIN

Étaient absents excusés :

Régis PEDANOU, Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h05

N°D_2024_108

Secrétaire de Séance : Stéphane LARTIGUE,

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 75
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votant : 84

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Considérant que depuis 2021, le Département du Val d'Oise porte et défend la création de la ligne de métro 19 qui devrait relier le secteur de La Défense à l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle,

Considérant que cette nouvelle ligne passera par un faisceau allant du Sud à l'Est du territoire.

Considérant que soutenue par la Région, inscrite dans son projet de schéma directeur, la ligne 19 est en bonne voie mais sa réalisation prendra du temps,

Considérant que dans cette perspective, le département du Val d'Oise sollicite la CA Val Parisis, par courrier du 10 avril 2024, pour l'adoption d'une délibération par le Conseil communautaire sous forme d'un vœu en soutien à ce projet,

Considérant que cela permettra de démontrer aux partenaires l'importance de ce projet pour le territoire et de mobiliser l'ensemble des acteurs,

Vu l'avis favorable de la Commission Transports et Mobilités Douces du 4 juin 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 juin 2024,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE**,

APPROUVE le vœu suivant :

« Alors que presque tous les départements d'Île-de-France bénéficient des infrastructures en cours de réalisation du Grand Paris Alors que presque tous les départements d'Ile-de-France bénéficient des infrastructures en cours de réalisation du Grand Paris Express : le Val d'Oise a été oublié et lésé. Si nous ne nous mobilisons pas aujourd'hui, notre territoire ne sera desservi demain, qu'à la marge par un tronçon de la ligne 17 à Gonesse.

Le département le plus jeune de France métropolitaine ne peut rester silencieux face à cette situation : les Valdoisiens n'ont pas vocation à être des Franciliens de seconde zone ! Bien que 90% des habitants du Val d'Oise habitent dans une commune desservie par une gare, les interconnexions et les temps de trajet ne sont pas à la hauteur du bassin de vie parisien en comparaison avec les autres capitales européennes.

Face à ce constat, le Département du Val d'Oise a pris l'initiative, en 2020, de lancer une étude exploratoire pour remédier à cette situation. La solution retenue est la création d'une ligne de métro 19 dont les interconnexions avec les lignes 15, 17 et 18 relieront l'aéroport Roissy-Charles-

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2024_108

de-Gaulle à La Défense en passant par un faisceau au Sud du Val d'Oise qui concentre une forte densité de population.

La réalisation de la ligne 19 sera une amélioration concrète pour le quotidien de plus de 360 000 Valdoisiens qui seront ainsi localisés à moins de deux kilomètres d'une gare et rendra accessibles plus de 100 000 emplois.

En novembre 2023, les Présidentes du Département du Val d'Oise et de la Région d'Ile-de-France ont annoncé un financement conjoint des études permettant la réalisation de cette infrastructure. La route pour faire avancer ce projet essentiel à notre territoire est encore longue d'ici à sa mise en œuvre opérationnelle.

Ensemble, collectivement et rassemblés pour le Val d'Oise : mettons la ligne 19 sur les rails !

Nous, conseillers communautaires de la CA Val Parisis :

- *Affirmons notre soutien à la ligne de métro 19 ;*
- *Demandons à Île-de-France Mobilités de déléguer à la Société des Grands Projets la maîtrise d'ouvrage notamment des études de cette nouvelle ligne 19 ;*
- *Interpellons l'Etat afin qu'il engage la démarche permettant la révision du Schéma d'ensemble du Grand Paris Express ;*
- *Souhaitons que les études de faisabilité de la ligne 19 débutent en 2024.*

Considérant l'urgence climatique et la nécessité d'offrir des alternatives à la mobilité automobile, Considérant le dynamisme démographique du Val d'Oise induisant des besoins croissants de mobilité vers la zone centrale de l'agglomération parisienne mais aussi à l'intérieur du département,

Considérant que le département du Val d'Oise a été tenu à l'écart du schéma initial du métro du Grand Paris,

Considérant l'insuffisance de transports en commun structurants reliant les zones densément peuplées du Val d'Oise et les grands pôles d'emplois et d'activité de La Défense et de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle,

Considérant l'amélioration concrète qu'apportera la ligne 19 pour le quotidien de plus de 360 000 Valdoisiens qui seront ainsi localisés à moins de deux kilomètres d'une gare,

Considérant que certaines des correspondances entre les RER et Transilien desservant le territoire et le futur métro de la ligne 17 seront peu efficaces,

Considérant que la ligne 19 rendra accessibles plus de 100 000 emplois,

Considérant les bénéfices attendus d'une ligne de métro reliant La Défense à l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle et desservant les zones densément habitées du sud du Val d'Oise :

- *Gains de temps et d'accessibilité pour des centaines de milliers d'habitants ;*
- *Attractivité économique et résidentielle des territoires ;*
- *Correspondances et interconnexions qualitatives avec le réseau RER/Transilien.*

Considérant l'inscription du projet dans le schéma directeur environnemental de la Région Île-de-France, adopté en séance plénière en juillet 2023,

Considérant l'annonce le 22 novembre 2023 par le Département du Val d'Oise et la Région Île-de-France d'un financement conjoint des études de cette nouvelle ligne,

La CA Val Parisis,

- ***Affirme son soutien à la création de la ligne de métro 19.***

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2024_108

- ***Demande*** à *Île-de-France Mobilités de déléguer à la Société des Grands Projets la maîtrise d'ouvrage notamment des études de cette nouvelle ligne 19.*
- ***Interpelle*** *l'Etat afin qu'il engage la démarche permettant la révision du Schéma d'ensemble du Grand Paris Express.*
- ***Souhaite*** *que les études de faisabilité de la ligne 19 débutent en 2024. »*

Fait et délibéré ce jour à Sannois.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»